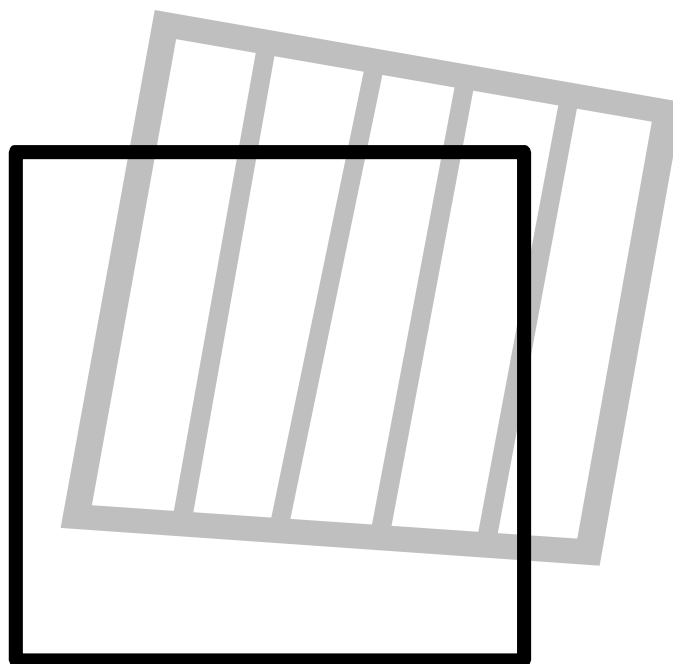


Informations sur l'exécution des peines et mesures

1+2/97



OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE
Section Exécution des peines et mesures

IMPRESSUM

"Informations sur l'exécution des peines et mesures"

revue trimestrielle de l'Office fédéral de la justice

Section Exécution des peines et mesures

22^{ème} année, 1997

ISSN 1420-2646

Internet: <http://www.admin.ch/bj/pub/infobul/ib9702f.pdf>

Rédaction

Directrice: Priska Schürmann, cheffe de section

Redacteur: Franz Bloch, adjoint scientifique

Traducteur: Pierre Greiner, fonctionnaire scientifique

Copyright / Reproduction

Office fédéral de la justice

Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif

Commandes, renseignements et communications auprès de:

Office fédéral de la justice

Section Exécution des peines et mesures

3003 Berne

tél. 031 / 322 41 28

fax 031 / 322 78 73

e-mail: franz.bloch@mbox.gsejpd.admin.ch

Informations sur l'exécution des peines et mesures

1+2/97

RAPPORTS	3
Pro domo	3
10 ans de projets pilotes au pénitencier de Pöschwies à Regensburg	3
Informations sur le traitement des affaires de la Section exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice en 1996	12
Dénonciations de nouveau en légère augmentation - L'Office fédéral de la police publie la statistique policière de la criminalité 1996	21
LEGISLATION, JURISPRUDENCE, PRATIQUE ADMINISTRATIVE	25
Révision de la partie générale du code pénal: consensus en vue	25
BREVES INFORMATIONS	27
Distribution contrôlée d'opiacés au pénitencier d'Oberschöngrün (KOST) - Rapport final	27
"Guide à l'intention des belges emprisonnés à l'étranger" - une brochure d'information pour les Belges incarcérés à l'étranger	29
Un tiers des détenus libérés retournent en prison	29
Publication du rapport du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) sur sa visite en Suisse en 1996 ainsi que de la prise de position du Conseil fédéral	31
Concordats sur l'exécution des peines et mesures - nouveaux présidents	32

PRO DOMO

La présente édition de notre bulletin d'information porte le numéro 1+2/97. Il s'agit d'un double numéro, le numéro 1/97, prévu pour le printemps, n'ayant pas pu paraître à temps pour des raisons d'ordre rédactionnel. Nous remercions nos lectrices et nos lecteurs de leur compréhension.

Ce double numéro est en même temps la première édition de notre bulletin dans sa nouvelle présentation sur deux colonnes. Notre bulletin figure enfin depuis peu sur internet sous la rubrique

<http://www.admin.ch/bj/pub/infobul/ib9702f.pdf>

Les communications adressées à la rédaction via internet peuvent être envoyées à l'adresse électronique suivante:

franz.bloch@mbox.gsejpd.admin.ch

Hans-Ulrich Meier directeur de l'établissement et Madame Priska Schürmann, cheffe de la Section Exécution des peines et mesures à l'Office fédéral de la justice et présidente de la commission des projets pilotes, y tenaient notamment un exposé. Nous publions ci-après les résumés des exposés qui ont été transmis à la presse.

10 ANS DE PROJETS PILOTES AU PENITENCIER DE PÖSCHWIES A REGENSDORF

"Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir, dans le cadre du pénitencier de Pöschwies, de vous informer des projets pilotes qui ont été menés. C'est un travail intensif d'une dizaine d'années qui s'achève maintenant avec la phase de stabilisation de deux ans dans la nouvelle construction. Par rapport à l'ancien régime (avant le commencement des projets pilotes dans l'ancien pénitencier), le nouveau concept d'exécution représente un changement de système fondamental

10 ANS DE PROJETS PILOTES AU PENITENCIER DE PÖSCHWIES A REGENSDORF

Le 25 février 1997, la Direction de la justice du canton de Zurich a tenu au nouveau pénitencier de Pöschwies une conférence de presse sur le thème "Projets pilotes dans l'ancien pénitencier de Regensdorf".

1. ELEMENTS ESSENTIELS DE L'ANCIEN CONCEPT D'EXECUTION

Jusqu'à il y a neuf ans, le concept d'exécution du pénitencier de Regensdorf était fondé sur une vie en cellule. Mis à part le travail et quelques rares manifestations culturelles, la vie du détenu se déroulait exclusivement dans sa

cellule. La vie en cellule commençait à 17 heures déjà et ne se terminait que le matin au moment du lever. Sur le plan de l'hygiène, (système du seau jusqu'en 1995), la situation n'était plus supportable ni pour le personnel ni pour les détenus.,

Le système pennsylvanien, conçu pour les données architecturales et la gestion de Regensdorf, permettait peu de contacts légaux et sociaux que ce soit avec les codétenus ou avec les gardiens. Le système d'exécution réglait dans le détail et centralisait la vie de l'établissement. Le système panoptique permettait une surveillance rationnelle depuis le poste de surveillance situé au centre de l'établissement. La détention individuelle et le système de surveillance limitaient la liberté de mouvement à l'intérieur de l'établissement et réduisaient à la portion congrue la vie entre les cellules et la place de travail.

Le modèle de Regensdorf ne prévoyait pas d'unités sociales, bien au contraire: l'ordre pénal voulu dans la prison et la sous-culture tendaient à diverger et le détenu, malgré les hiérarchies imposées par la sous-culture, se trouvait toujours isolé. Seuls quelques détenus privilégiés jouissant d'une grande liberté de mouvement et par conséquent d'un statut informel favorable (collaborateurs de l'administration, bibliothécaire, service de maison, etc.) ne souffraient pas de cet état de fait. Cette organisation et l'isolement qu'elle provoquait avait aussi sa source dans une gestion centralisée du personnel; à l'exception de quelques spécialistes, tous les gardiens pouvaient par rotation être engagés dans tous les secteurs de l'établissement.

2. ELEMENTS ESSENTIELS DU NOUVEAU CONCEPT D'EXECUTION DE PÖSCHWIES

Une place en cellule dans l'établissement fait partie intégrante de ce système global. Il ne suffit donc pas de construire simplement de nouvelles cellules. Le nouveau concept d'exécution connaît certes encore la détention individuelle (dans les groupes spéciaux et dans le pavillon d'entrée) mais, grâce aux nouvelles structures, les unités sociales séparées géographiquement et sur le plan de l'organisation, et permettant par là même une vue d'ensemble, ne sont plus constituées uniquement par les ateliers mais aussi par le secteur de l'habitat. Les unités d'habitation forment la base de l'exécution en groupe. Le détenu n'est plus enfermé dans sa cellule mais dans son pavillon et cela temporairement. La fermeture des cellules n'intervient en principe plus que la nuit (dès 20 heures) ainsi qu'une demi-journée les samedis et dimanches. Cette unité est indépendante parce que la répartition des cellules par pavillons ne se fait plus en fonction de l'affectation dans un atelier mais en fonction de la composition du groupe. Un changement d'atelier ne signifie donc plus obligatoirement le placement du détenu dans un autre groupe d'habitation. Font encore exception à la règle certains ateliers spéciaux comme la boulangerie, la cuisine ou le séjour dans des divisions spéciales

L'intégration dans un groupe constitue la base de la vie en commun. L'exécution en groupe ouvre un champ d'apprentissage qui ne peut produire ses effets qu'à l'extérieur de la

cellule. Cela impose aux gardiens comme aux détenus des exigences élevées en matière d'organisation de l'exécution. Dans le groupe, on mange ensemble et on passe ensemble une partie du temps des loisirs. Par la plus grande liberté de mouvement dont les détenus jouissent dans le pavillon, la vie en commun dans le groupe se rapproche un peu plus des conditions qui prévalent dans le monde extérieur.

L'exécution en groupe permet une exécution différenciée en fonction des groupes visés. C'est la raison pour laquelle la sécurité est aussi aménagée en fonction des besoins. Il n'est plus nécessaire que les mesures de sécurité soient dans l'ensemble de l'établissement adaptées aux détenus les plus difficiles; la sécurité peut être assurée dans les divisions en fonction des risques et avec des moyens spécifiques. Le niveau de sécurité correspond à ce qu'exige la catégorie de détenus considérée.

La différenciation du régime d'exécution permet en général aussi une exécution par phases. Au cours de celle-ci, le détenu peut progressivement atteindre les objectifs qui lui sont assignés. Cette manière de faire rend possible l'établissement d'un programme individuel également pour les détenus condamnés à de longues peines. La richesse du programme dépend de la catégorie de détenus et des problèmes qu'il convient de résoudre.

Parce que la vie en commun dans le groupe, et donc les processus d'apprentissage engendrés par la dynamique de groupe, sont plus

exigents pour le détenu, le groupe doit être encadré par une équipe fixe de gardiens. En conséquence, l'exécution en groupe et les équipes d'encadrement qui sont affectées chacune à un groupe déterminé sont étroitement liées. Dans l'exécution ordinaire, l'équipe d'encadrement est constituée de quatre personnes. Le rôle traditionnel de gardien se trouve réparti entre les gardiens de groupe et le service de sécurité proprement dit. Chaque catégorie se voit attribuer son domaine d'activité spécifique. L'engagement dans le service de surveillance et le service de sécurité fait aussi l'objet de décisions décentralisées. Les maîtres d'atelier peuvent se concentrer sur leur fonction de mise au travail et de formation et n'assurent plus le service pendant les week-ends.

3. CONDITIONS ESSENTIELLES POUR L'APPLICATION DU NOUVEAU CONCEPT D'EXECUTION

Sans adaptation radicale de l'organisation carcérale, sans nouvel organigramme, et sans processus de qualification obligé du personnel, le nouveau concept d'exécution serait resté lettre morte. Une comparaison sommaire de l'ancien concept avec le concept actuel met aussi en évidence le rôle central joué par ces trois éléments dans le passage de l'ancien au nouveau régime. Elle met aussi en évidence l'importance qu'il y a à approfondir et à développer la profession de gardien et donne une idée de l'énorme travail d'innovation qu'il a fallu accomplir.

Le nouveau concept d'exécution prévoyait impérativement:

- *une réorganisation en profondeur de la structure directionnelle et de la répartition des compétences qui devait être adaptée à la nouvelle structure de l'établissement, à l'exécution en groupe et à la nouvelle définition du rôle du gardien;*
- *la formation d'un cadre dans le domaine de l'exécution (chef de division et chef de groupe);*
- *un réaménagement de l'organigramme rendu nécessaire par le système des pavillons encadrés par des équipes fixes ainsi que par les améliorations dans le domaine de la sécurité occasionnées par la modification de la composition des groupes de détenus;*
- *de nombreuses nouvelles qualifications pour le personnel et le cadre (tâches d'encadrement des détenus, complexité de la technologie en matière de sécurité, compétences en matière de gestion et de prise de décisions) ainsi qu'une élévation générale du niveau de qualification ce qui n'était, et n'est encore possible, que grâce aux mesures prises dans le domaine de la formation et du perfectionnement et grâce aussi au recrutement ciblé de personnel. Entraient notamment dans ce cadre:*

–le développement systématique du perfectionnement interne;

–le fait que la quasi-totalité des collaborateurs ont suivi la formation dispensée

par le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, ainsi que la possibilité offerte aux collaborateurs

–de poursuivre leur formation à l'école de travail social de Zurich pour obtenir le diplôme d'éducateur spécialisé. Jusqu'à maintenant, 12 collaborateurs en uniforme ont suivi, et pour la plupart d'entre eux, déjà achevé cette formation et travaillent directement dans le secteur de l'exécution en qualité de chef de division ou de groupe ou de gardien.

4. QU'EST-CE QUI A FAIT SES PREUVES?

Même si, incontestablement, il y a encore quelques gardiens et détenus qui regrettent l'atmosphère carcérale de l'ancien régime, il ne fait aucun doute que le système en vigueur à l'époque serait incompatible avec la situation actuelle des détenus. Les autres établissements fermés (Lenzbourg, Thorberg, Bochuz) font de gros efforts pour arriver à une exécution décentralisée en modifiant leur cadre architectural. Après une phase d'essai d'une durée de deux ans suivie d'une phase de stabilisation dans le nouvel établissement, qui dure maintenant depuis presque un an et demi, toutes les analyses et tous les indicateurs statistiques montrent que le nouveau concept d'exécution est stable et qu'il fait ses preuves. Le travail dans les divers secteurs, l'engagement et la disponibilité du personnel ainsi que l'attitude des détenus face aux nouvelles structures peuvent être considérés comme très positifs.

Grâce à la proximité du personnel, à son professionnalisme et à sa rapidité de réaction, des moments critiques tels que des tentatives d'évasion, des affrontements inter-ethniques et des indices laissant à penser à un risque de suicide chez certains détenus ainsi qu'un projet de prise d'otage ont pu être surmontés sans dommages. Il va de soi que les tensions auxquelles l'exécution des peines est en principe confrontée n'épargnent pas non plus le nouvel établissement. Le caractère artificiel de la vie en commun, les tensions ethniques, les luttes pour le pouvoir et le trafic de drogue sont certes mieux maîtrisés mais restent avec d'autres problèmes le lot de tout environnement carcéral.

Nos contacts sur le plan international et les nombreuses demandes de visite émanant de délégations étrangères nous confirment dans l'idée que le canton de Zurich a réalisé là un établissement pilote qui ouvre des perspectives d'avenir aux pays européens. Je relève non sans une certaine satisfaction personnelle que le mandat que nous avait confié il y a 10 ans Madame la conseillère d'Etat Lang a été mené à bien et que les conditions qui nous étaient imposées ont été remplies.

La prochaine ouverture de la nouvelle construction dans le courant du premier semestre 1998 permettra, grâce à l'ouverture de divisions spéciales, de différencier encore davantage l'exécution.

Pour terminer, je m'en voudrais de ne pas remercier toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs ainsi que les responsables des diverses directions qui, grâce à un engagement total et de nombreuses heures supplé-

mentaires et grâce à leur optimisme, ont contribué en dépit de certaines difficultés à porter le projet et à le mener à bien.

J'aimerais également adresser mes remerciements à la police cantonale pour l'aide qu'elle nous a apportée dans le domaine de la sécurité en testant les nouveaux dispositifs et structures de sécurité."

Source: exposé de Monsieur Hans-Ulrich Meier, directeur du pénitencier de Pöschwies

PROMOUVOIR DES INNOVATIONS DANS LE DOMAINE DE L'EXECUTION DES PEINES ET MESURES: UNE TACHE DE LA CONFEDERATION

1. INTRODUCTION

Un des principaux objectifs de l'exécution des peines est de protéger la société contre les délinquants. La réinsertion sociale des être humains tombés dans la délinquance représente un des moyens les plus importants pour atteindre ce but. En matière d'exécution des peines, on peut parler de succès lorsque celle-ci parvient à maintenir le taux de récidive à un niveau assez bas.

Le système d'exécution des peines doit cependant satisfaire encore à d'autres exigences. Il s'agit en particulier de respecter les droits fondamentaux des détenus et d'éviter autant que possible les effets négatifs de la privation de liberté. Enfin, l'exécution des peines doit être conçue et gérée d'une manière aussi économique que possible.

Il incombe donc aux responsables du secteur de l'exécution des peines et mesures d'examiner constamment si, parallèlement aux méthodes d'exécution en vigueur, il en existe d'autres qui favoriseraient la réinsertion sociale des délinquants, si des méthodes d'exécution moins coûteuses que la détention seraient envisageables et si des objectifs secondaires souhaitables pourraient être atteints ou des effets négatifs évités.

2. BASES LEGALES

Depuis 1987, la Confédération peut subventionner pendant cinq ans au plus et au taux maximal de 80 pour cent les frais reconnus pour le développement et l'expérimentation de nouvelles méthodes et conceptions dans l'exécution des peines et mesures et l'aide à la jeunesse. Difficultés financières obligent, ces subventions sont actuellement soumises à une réduction linéaire de 10 pour cent. Les expériences faites avec de tels projets pilotes doivent contribuer à stimuler le secteur de l'exécution des peines et mesures et à jeter les bases de son développement futur. Enfin, les projets pilotes constituent aussi une base pour le réaménagement du système des sanctions. Les résultats de certains projets pilotes menés à leur terme ont d'ores et déjà été intégrés dans les travaux de révision de la partie générale du code pénal actuellement en cours.

3. PROJETS PILOTES AU SENS DE LA LOI

Toute nouveauté n'est pas un projet pilote. Un tel projet doit innover, c'est-à-dire, apporter

une nouveauté significative sur les plans de la politique de l'exécution, de la politique criminelle ou sociale. On peut parler de projet pilote quand celui-ci expérimente de nouveaux concepts ou méthodes, de nouvelles procédures ou formes de prise en charge valables pour l'ensemble de la Suisse ou pour une région linguistique concernée et que cela peut être repris ailleurs sous une forme analogue, par une autre organisation et par d'autres personnes. Pour que cela soit établi, le projet pilote doit faire l'objet d'une évaluation scientifique.

Comme l'autorité allouant les subventions ne peut prétendre être courant de toutes les innovations introduites dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, une commission d'experts chargée d'examiner les demandes de subventions pour des projets pilotes a été instituée en février 1987. Cette commission - composée de 11 spécialistes oeuvrant dans les domaines des sciences sociales, de l'éducation spécialisée et du travail social mais aussi de la criminologie et du droit - examine le caractère pilote du projet, le bien-fondé du concept d'évaluation, le budget (rapport coûts-bénéfice équilibré) et fait ensuite une proposition à l'Office fédéral de la justice tendant soit à rejeter le projet soit à l'accepter et, dans cette hypothèse, précisant le taux de subvention qu'il convient de retenir.

L'Office fédéral de la justice et la commission accompagnent et surveillent le déroulement du projet pilote accepté pour la durée pendant laquelle il est subventionné que ce soit au travers d'entretiens réguliers avec des membres de la commission ou la visite de ceux-ci ou de

la discussion des rapports intermédiaires ou du rapport final. Ils examinent aussi si les objectifs définis ont été atteints et dans la négative, les raisons de l'échec.

4. SUBVENTIONS FEDERALES VERSEES OU ALLOUEES DEPUIS L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA LOI

Depuis 1987, la Confédération a alloué pour 22 projets un montant global de quelque 20 millions de francs dont 13,6 millions ont d'ores et déjà été versés. De ce montant, 1,36 millions sont allés aux projets pilotes réalisés dans l'ancien pénitencier. Pour les modifications d'ordre architectural seulement, quelque 865'000 francs ont été versés. Un montant qui a constitué le plancher permettant la réalisation du projet. Car, sans l'installation des planchers intermédiaires dans les ailes réservées aux cellules, l'exécution en groupe dans l'ancien pénitencier n'aurait pas même pu être expérimentée.

Au cours de ces dix dernières années, la plupart des projets pilotes qui ont occupé le devant de la scène ont été réalisés dans le domaine des adultes. Dans ce domaine plus que dans celui de l'aide à la jeunesse, il convenait de combler un certain retard en matière d'expérimentation de nouvelles formes de prise en charge et de nouveaux modèles de traitement. Dans les maisons d'éducation pour enfants et adolescents, le degré de professionnalisation du personnel était d'une manière générale toujours plus élevé que dans les établissements pour adultes. Cela touche également la souplesse d'application de divers concepts. Au début, dans le secteur des adolescents par exemple, les projets

pilotes consacrés à la pédagogie de l'aventure tenaient la vedette de même que les modes de prise en charge d'une clientèle spécifique. Il est aussi possible de ne subventionner que les frais afférents à l'évaluation scientifique d'un projet.

S'agissant des adultes, l'expérimentation de nouveaux programmes d'encadrement prévus pour un certain type de clientèle comme celle des détenus incapables de satisfaire aux exigences de l'exécution ordinaire ou les détenus aux prises avec des problèmes de toxicomanie occupaient le devant de la scène.

5. VALEUR QUE LA CONFEDERATION ATTACHE AUX PROJETS PILOTES DE REGENSDORF

Quelle valeur les projets de Regensdorf ont-ils aux yeux de la Confédération? Comme Monsieur Meier l'a déjà dit, les projets pilotes menés dans l'ancien pénitencier consistaient à expérimenter le nouveau concept d'exécution qui devait être appliqué dans le nouvel établissement.

A la base du nouveau projet, il y avait l'idée du groupe en tant qu'espace de vie pour les détenus. Cette idée était certes déjà connue dans le cadre de l'exécution ouverte. L'exécution fermée, quant à elle, se caractérisait par l'isolement des individus: repas et vie en cellule, entrecoupés par le travail en atelier, les activités de loisir et la promenade quotidienne. Les condamnés récidivistes étaient en principe considérés comme plus dangereux, plus agressifs et donc comme plus difficiles à encadrer.

Pour le nouveau pénitencier, l'idée d'appliquer l'exécution en groupe aussi aux condamnés récidivistes a orienté la préparation du projet et conditionné les structures de la nouvelle construction. Parallèlement au développement du projet, le Parlement du canton de Zurich et un vote populaire ont accordé les postes supplémentaires nécessaires à la gestion du nouveau pénitencier - également une nouveauté pour l'époque -, ce qui témoigne de la largeur de vue des responsables du projet et des responsables politiques d'alors. Au stade des travaux de construction déjà, l'idée de l'exécution en groupe a été concrétisée de façon conséquente du point de vue des structures, du concept et du personnel.

Pour la majorité des membres de la commission des projets pilotes, contribuer à la concrétisation de cette idée lors du traitement de la demande de la Direction du canton de Zurich, déposée en 1988, était donc d'une évidente nécessité. C'est la raison pour laquelle la commission a proposé au Département fédéral de justice et police d'accepter la demande de la Direction de la justice. Un seul membre a fait valoir à l'époque que la participation de la Confédération aux frais de gestion mettait véritablement en question la répartition des tâches entre Confédération et cantons. La position qu'il défendait n'a toutefois pas reçu l'appui des autres membres. Les subventions aux projets pilotes n'ont en effet par pour but de brouiller la répartition des compétences, voire de la supprimer, mais elles sont l'expression d'une compétence pour un domaine commun.

Les bons résultats auxquels ont abouti les projets pilotes donnent après coup raison à la commission et au Département fédéral de justice et police.

Grâce aux projets pilotes développés à Regensdorf, nous savons maintenant que l'exécution en groupe est aussi possible dans des institutions fermées. Elle consacre un régime qui se caractérise d'une part par la mise à disposition de nombreux espaces libres et, d'autre part, par une responsabilisation accrue des détenus.

L'exécution en groupe ouvre, comme aucune autre forme d'encadrement ne peut le faire, un champ d'apprentissage pour l'exercice des compétences sociales. Ce régime d'exécution contribue donc à la réinsertion sociale des détenus prônée par le code pénal.

La chance du concept d'exécution du pénitencier de Pöschwies tient également au fait que le plus grand des pénitenciers de Suisse regroupe maintenant pour ainsi dire de nombreux établissements plus petits et, pour certains d'entre eux, hautement spécialisés. Cela répond à la diversité des besoins des détenus. Les concepts d'exécution varient en fonction de la clientèle à laquelle ils s'appliquent. La probabilité qu'un nombre accru de détenus souhaitent et puissent en profiter aussi pour évoluer sur le plan personnel s'en trouve augmentée ce qui augmente du même coup les chances de la société de ne pas voir d'anciens détenus commettre de nouveaux délits.

Une telle institution, répartie en plusieurs unités, peut encore être conduite efficacement. A

l'image d'une fontaine romaine où l'eau ruisselle en cascades, la structure d'organisation assure le passage des idées directrices et de la manière de les appliquer de la direction aux diverses unités en passant par tous les échelons. Cela autorise un style de direction ménageant au personnel aussi des espaces de liberté pour son épanouissement et la prise de responsabilités.

Il est évident que les capacités du directeur et de ses plus proches collaborateurs sont déterminantes - cela ressort aussi de l'évaluation du projet pilote -, mais, à elles seules, ces capacités n'auraient pas suffi pour assurer le succès du projet. La direction a aussi besoin d'êtres humains motivés, remplis d'optimisme et d'enthousiasme face à la tâche commune à accomplir. L'évaluation du projet pilote a aussi montré qu'il était possible de gagner toujours et encore de nouvelles personnes à une cause exigeante qui requiert un engagement sans faille de la part de ceux qui s'y vouent. De nombreux collaborateurs et collaboratrices sont venus grossir les rangs du personnel au cours de la phase de transformation au sens figuré. Ils ont osé adopter une autre philosophie de l'exécution. Mais parallèlement, des collaboratrices et collaborateurs encore plus nombreux ont vécu le passage de l'ancienne à la nouvelle philosophie et sont aujourd'hui en mesure et désireux de la mettre en pratique. Seuls quelques rares collaborateurs n'ont pas réussi à faire le pas

Et il s'agit aujourd'hui d'un nouveau système d'exécution. De par son architecture, ses structures, son concept de gestion bien pensé s'inspirant de l'éducation spécialisée, le pénitencier de Pöschwies établit de nouveaux cri-

tères dans le cadre de l'exécution fermée en Suisse - sinon en Europe. Et ces critères peuvent être appliqués aussi dans d'autres établissements. Il y a certainement peu de chances pour qu'un nouvel établissement puisse être planifié puis construit en Suisse. Les idées à la base du nouveau système d'exécution n'ont toutefois pas nécessairement besoin de nouveaux murs. Dans l'ancien pénitencier déjà, on a pu vivre quelques bribes de ce qui se révèle maintenant juste et bénéfique dans le nouveau pénitencier.

Source: exposé de Madame Priska Schürmann, cheffe de section à l'Office fédéral de la justice (version abrégée)

INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DES AFFAIRES DE LA SECTION EXECUTION DES PEINES ET MESURES DE L'OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE EN 1996

1. PROCEDURES ET DECISIONS DE RECONNAISSANCE

Dans cette période de "vaches maigres", où la situation financière et économique prend les rênes et influence les structures et la vie de notre société, il n'est pas étonnant que le domaine de l'exécution des peines et des mesures en pâtisse sérieusement. Dans la pratique, on ne réfléchit plus guère aux moyens nécessaires pour répondre aux besoins d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes en difficulté. La question est de plus en plus de savoir, comment faire encore face aux besoins multiples avec les moyens à disposition. Cet état de fait n'est pas que négatif: il génère aussi la créativité, la flexibilité et l'ouverture pour la recherche de nouvelles formes de collaboration sur le terrain et avec les autorités cantonales et fédérales.

C'est dans le dessein de cibler le travail d'une manière efficace dès le départ lors de projet de reconnaissance, de changement ou d'élargissement de concept que nous avons été sollicités à plusieurs reprises par des responsables d'institutions et les offices cantonaux de liaison.

Les autorités cantonales compétentes s'efforcent d'amener certaines institutions pas encore reconnues au niveau des exigences posées à leur reconnaissance par la Confédération. L'aide substantielle que représente la subvention à l'exploitation pour

les institutions leur permet d'avoir un prix de journée encore abordable pour les instances de placement, ce qui garantit un taux d'occupation convenable et garde le déficit à la charge des cantons dans une limite encore acceptable.

Malgré cela, nous n'avons reçu en 1996 que 3 nouveaux dossiers provenant tous du canton de Berne. Seule 1 de ces institutions remplit actuellement les conditions requises et va obtenir la reconnaissance en tant que maison d'éducation ayant droit aux subventions en début de 1997. Sur les huit institutions (4 alémaniques, 2 romandes et 2 tessinoises dont les dossiers ont été déposés en 1994 et 1995), une seule (romande) a pu être reconnue en 1996. Pour les autres, la procédure est toujours suspendue en attendant que les critères donnant droit à la reconnaissance soient remplis et/ou que les cantons se déterminent en ce qui concerne les postes du personnel éducatif. En fin d'année 1996 cependant, nous avons reçu les documents de 2 de ces institutions (1 romande et 1 tessinoise). Les dernières informations concernant les autres dossiers ouverts, laissent à penser qu'une reconnaissance pourrait intervenir au cours de l'année 1997.

Avec les mutations intervenues en 1996, le nombre d'institutions reconnues est pareil à celui de 1995: 174 institutions reconnues dont 5 maisons d'éducation au travail.

2. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

En 1996, des subventions d'un montant global de 69'748'914 francs ont été versées à 174 institutions. Une institution n'a pas pu bénéficier de subvention, la part des journées afférentes à la clientèle OFJ étant inférieure à 10 pour cent.

Le crédit réservé aux subventions d'exploitation s'élevait à 75 millions de francs en 1996. Ce crédit n'a pas été épuisé. Les raisons pour lesquelles le crédit n'a pas été utilisé complètement puisqu'il reste un solde de 5'251'086 francs sont les suivantes:

1. Les économies réalisées par les cantons dans le domaine des salaires (réductions budgétaires, pas ou peu de compensation du renchérissement pour le personnel, etc.) ont eu un effet direct sur les dépenses de la Confédération au titre des subventions d'exploitation aux maisons d'éducation.
2. Dix nouvelles reconnaissances dont les demandes ont été annoncées déjà au cours des années précédentes ont été budgétées. Il n'a toutefois pu être donné suite qu'à une seule d'entre elles. Les autres, parce qu'elles n'étaient pas complètes ou parce que les conditions n'étaient pas remplies, ont dû être ajournées.

En 1996, la politique de dépense de la Confédération a montré des effets durables sur les activités dans le domaine des subventions d'exploitation. Jamais jusqu'ici, le budget n'avait fait l'objet d'autant d'examens, jamais il

n'y avait eu autant de projections et de réflexions sur la question de savoir ou et comment il était possible de faire des économies supplémentaires. La volonté du Conseil fédéral de faire des économies a été prise très au sérieux et a abouti à la présentation de propositions d'économies qui ont été saluées avec reconnaissance par la direction.

L'administration fédérale des finances a bouclé l'examen des subventions fédérales commencé l'année précédente et relevé qu'il convenait d'envisager dans le domaine des subventions d'exploitation aussi l'introduction d'un système de forfait. Le contrôle des finances fédérales a procédé à une révision détaillée, fixé la gestion efficace de ce domaine et fait des recommandations afin d'optimiser certaines phases de la procédure.

L'élaboration d'un système de forfait applicable aux subventions d'exploitation a commencé en 1996. Un programme de simulation élaboré par la cheffe du secteur a permis de tester de nombreuses possibilités. Il n'a toutefois pas été possible d'aboutir à une solution jusqu'à la fin de l'année.

3. SUBVENTIONS DE CONSTRUCTION

3.1 Exécution des peines et mesures

La situation financière difficile dans laquelle se trouvent les pouvoirs publics a de nouveau eu pour conséquence que certains grands projets de construction ont dû être suspendus ou n'ont pas pu être réalisés dans les délais prévus. Cependant, 73 projets qui se trouvent à divers stades de développement (programme

des locaux, avant-projet, projet, décompte final) ont été traités. Les crédits accordés pour 1996 ont été épuisés. Vingt millions de francs ont été alloués et 26,5 millions versé pour un total de 34 projets. Pour fin 1996, le montant net des engagements s'élève à quelque 71,1 millions de francs.

Au cours de l'année couverte par le rapport, le volume des travaux a également augmenté par rapport à l'année précédente. Cela tient d'une part aux projets visant à créer de nouvelles places pour l'exécution des mesures de contrainte et, d'autre part, à la situation financière difficile. Celle-ci a en particulier entraîné une augmentation du travail nécessaire au traitement d'un projet (optimisation du programme des locaux et réduction des coûts qui en résulte) et à un accroissement en matière de planification financière.

Les phases "programme des locaux" et "avant-projet" occupaient à nouveau la part la plus importante dans le traitement des projets. C'est ainsi que, grâce à une collaboration avec les requérants, les programmes des locaux de divers projets ont pu être mis à jour et optimisés. Les économies qu'on peut en escompter peuvent être estimées à plusieurs millions de francs. Dans la mesure où, à ce stade précoce du traitement d'un projet, on ne dispose généralement pas de chiffres concrets, il n'est pas possible de donner des chiffres exacts. Les économies réalisées avec la transformation de la surface s'élèvent souvent, l'expérience le montre, à plus de 20 pour cent de la surface projetée à l'origine.

La grille des concepts introduite l'année passée permet une optimisation encore plus

poussée des projets. Le programme des locaux, développé l'année passée également, a été intégré dans un manuel sur les constructions dans le secteur de l'exécution des peines et mesures. Celui-ci contient, outre le programme des locaux, des conseils relatifs à l'intégration optimale des secteurs de la construction, du personnel, des détenus et de l'exploitation et permet ainsi de mettre en relation les investissements projetés et les frais d'exploitation qui en résultent.

En automne 1996, la mise au point d'un nouveau mode de calcul a été discutée. L'introduction d'un forfait par place doit d'une part rendre plus attrayante une construction à meilleur prix et simplifier dans une large mesure la procédure. La décision de réaliser le projet est tombée à mi-décembre et le développement de ce modèle nous occupera surtout en 1997.

3.2 Mesures de contrainte

En avril 1996, les cantons ont été priés, dans le cadre d'une enquête sur les besoins, de déposer leurs demandes de subventions de construction pour les établissements d'exécution des mesures de contrainte pour la fin septembre 1996. 11 cantons se sont acquittés de cette tâche. Il ressort de l'examen des dossiers qui nous sont parvenus qu'il faut compter avec la création de quelque 280 places. Le montant approximatif de la subvention s'élève à 43 millions de francs. Le crédit de 45 millions réservé aux mesures de contrainte devrait donc tout juste suffire et cela seulement si les budgets présentés (pour une part, de simples estimations) sont strictement respectés.

En 1996, deux établissements (prison de l'aéroport Kloten 2 et Amtshaus Aarau) sont entrés en fonction. A cette fin, 21,2 millions de francs ont été alloués et 16,9 millions de francs versés. Pour 5 autres projets, l'avancement des travaux de planification est tel que les décisions d'allocation tomberont selon toute vraisemblance au cours du premier semestre 1997.

4. PROJETS PILOTES

Dans le cadre de l'examen de la praticabilité du travail d'intérêt général (TIG) au sens de l'ancienne ordonnance 3 relative au code pénal (OCP 3), quatre projets pilotes, diversement aménagés, se sont achevés à fin 1995:

- "Travail d'intérêt général dans le canton de Vaud". Le rapport final est soumis à l'examen de la commission des projets pilotes.
- "TIG dans le canton de Lucerne". Le rapport final et un rapport complémentaire sont déposés.
- "Evaluation fédérale du TIG dans huit cantons". Le rapport final remanié sera encore examiné par la commission au printemps 1997.
- "TIG pour chômeurs associatifs dans le canton de Zurich" (TIG ZH I). Le projet a pris fin. Une catamnèse est en cours depuis 1996.

Dans ce contexte, il faut relever que l'enquête fédérale relative à l'exécution du TIG au sens

de l'OCP 3 révisée a commencé. Jusqu'à maintenant (fin 1996), 17 cantons y prennent part. Un premier rapport intermédiaire sera publié selon toute vraisemblance vers fin juin 1997.

Deux autres projets se sont achevés comme prévu au cours de l'année dernière. Les rapports finals sont en cours d'élaboration:

- "Programme complémentaire pour détenus faibles" du pénitencier de Saxerriet.
- "Division affectée au traitement de la toxicomanie pour des adolescents subissant une mesure" dans le cadre du foyer cantonal d'Aarburg.

Trois nouvelles demandes ont été déposées dont une seule a été acceptée. Le projet "Rimeille F.M." de la Maison des Jeunes, à Lausanne, entend expérimenter un système de prise en charge modulaire adapté aux besoins des adolescents. Une autre demande déposée par la MET de Uitikon "Rapprochement du délinquant et de sa victime" a dû être refusée car l'évaluation planifiée d'une année amenait en fait à subventionner le travail de diplôme d'un étudiant de l'école de travail social. Une demande déposée par la maison d'éducation de Bellevue "Formation d'adolescentes au chômage orientée sur l'environnement" a suscité l'intérêt de la commission mais cette dernière l'a renvoyée à ses auteurs afin qu'ils en combrent certaines lacunes et en précisent certains points.

Le crédit de 3,6 millions de francs pour les projets pilotes n'a été utilisé qu'à hauteur de

1'955'686.50 francs. Les sommes versées étaient destinées à des projets qui avaient été reconnus par le passé ou à des prolongations de projets qui ont entraîné un surcroît de frais. Un crédit global de 244'800.-- francs pour quatre ans a été alloué pour les frais d'évaluation du nouveau projet "Rimeille F.M.". Quelque 1,64 millions de francs du crédit annuel n'ont pas été utilisés. Cela tient pour une bonne part au fait que, d'une part, une demande est pendante et qu'une autre a dû être refusée et, d'autre part, au fait que les projets "Rimeille F.M." et "Evaluation fédérale du TIG" qui ont commencé n'ont pas reçu de subventions en 1996.

Avec la collaboration de la commission, un chapitre spécifique a été introduit dans l'aide-mémoire consacré aux projets pilotes, qui énumère de façon détaillée les exigences posées à l'évaluation systématique d'un projet pilote. Cela doit d'une part permettre la prise en compte des exigences minimales définies par les standards scientifiques et, d'autre part, de disposer au terme d'un projet pilote d'un rapport final substantiel. La commission a dû à regret prendre congé de Madame Ruth Hutmacher, secrétaire générale de l'Astural et membre de longue date de la commission, qui ayant atteint l'âge d'une retraite bien méritée, quitte du même coup la commission.

5. QUESTION ORDINAIRE VOGEL

Inquiet des conséquences possibles du projet de nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons, le conseiller national Vogel adressait le 1er octobre 1996 au Conseil fédéral une question ordinaire relative

à l'exécution des peines et mesures concernant les mineurs et le priait d'apporter une réponse aux questions suivantes:

1. Les conditions d'exécution des mesures prononcées à l'encontre des mineurs ne doivent-elles pas être distinguées de celles qui sont réservées aux adultes afin d'accroître les chances de réinsertion?
2. Comment garantira-t-on une prise en charge de qualité identique sur tout le territoire suisse, ceci en particulier pour les mineurs?
3. Comment envisage-t-on d'imposer une collaboration (nécessaire) entre les cantons dans un domaine où la Confédération renoncerait justement à exercer les compétences qui sont les siennes actuellement?
4. L'objectif financier visé ne va-t-il pas au-delà des coûts sociaux qu'une mauvaise application des mesures pour les mineurs risque d'engendrer?

Réponse du Conseil fédéral:

La nouvelle péréquation financière ne se fonde pas sur une répartition intercantonale des charges fiable mais sur une répartition des ressources qui doit aider les cantons financièrement faibles à assurer le financement des tâches ordinaires ou nouvelles qui leur incombent. La répartition des ressources est ainsi également une condition de l'application du principe de la subsidiarité. Les cantons reçoivent davantage

de compétences et de responsabilités et l'argent nécessaire pour remplir leurs tâches.

Le nouveau modèle de péréquation financière part aussi de l'idée d'une collaboration optimale entre les cantons et prévoit les instruments permettant de l'atteindre, l'obligation de contracter par exemple. S'agissant de l'exécution des peines et mesures pour adultes, les cantons ne sont pas à eux seuls en mesure de mettre à disposition tous les établissements pénitentiaires prévus par le code pénal (CP). C'est la raison pour laquelle l'article 382 CP autorise les cantons à s'entendre entre eux pour créer des établissements communs. En ce qui concerne le secteur des adultes, cela se fait pour l'essentiel dans le cadre des concordats sur l'exécution des peines et mesures. Pour ce qui est des mineurs, un tel organe fait toutefois défaut.

Question 1:

La situation particulière des jeunes nécessite un traitement pénal spécial. Dans le droit pénal des mineurs, c'est l'auteur qui est au premier plan et non pas l'acte délictueux, comme c'est le cas dans le droit pénal des adultes. L'éducation et la prise en charge priment. Lorsqu'un mineur commet une infraction, l'on examine s'il a besoin d'une mesure éducative ou si une punition est une réaction plus appropriée à son comportement délictueux.

Notre droit pénal des mineurs se fonde aussi sur cette conception. Le juge des mineurs dispose d'un grand éventail de mesures, d'intensité différente, qui répondent aux besoins éducatifs des jeunes. Les mesures éducatives en institution sont exécutées dans des établis-

sements spécialisés réservés aux mineurs. Ces établissements sont pour la plupart d'entre eux reconnus par la Confédération et subventionnés par elle. Cette dernière n'accorde des subsides que lorsque les conditions de reconnaissance sont remplies. L'établissement doit notamment disposer d'un concept pédago-thérapeutique écrit, d'un effectif de personnel suffisant et qualifié pour les domaines de l'éducation, de l'école et de la formation professionnelle ainsi que pour des interventions thérapeutiques. Il ne s'agit toutefois pas de faire en sorte que tous les établissements reconnus par la Confédération proposent un concept identique. Au contraire, il faut que le concept pédago-thérapeutique réponde aux besoins de la clientèle visée. Par les subventions d'exploitation qu'elle alloue, la Confédération influence plus la vie quotidienne des maisons d'éducation pour mineurs que celle des établissements pénitentiaires pour adultes, pour lesquels elle ne verse que des subventions de construction.

Question 2:

Selon l'article 64bis Cst., l'exécution des peines et mesures est de la compétence des cantons. Ces derniers ont, comme nous venons de le mentionner, l'obligation de prendre des mesures pour disposer d'établissements répondant aux exigences de la loi. La Confédération a le droit, sur la base de l'article 64bis, alinéa 3 Cst., d'accorder aux cantons des subventions pour la construction d'établissements pénitentiaires ainsi que de prêter son concours à des institutions protectrices de l'enfance abandonnée.

Se fondant sur un arrêté du Conseil fédéral du 10 juillet 1945, la Confédération a versé des subventions de construction ainsi que des subventions d'exploitation à des établissements d'éducation pour enfants et adolescents. A partir de 1966, ces subventions ont été versées en application de la loi fédérale sur les subventions de la Confédération aux établissements servant à l'exécution des peines et mesures et aux maisons d'éducation. Depuis le 1er janvier 1987, les bases légales se trouvent dans la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Ces subventions ont été accordées à la condition que les établissements requérants répondent à certaines exigences relatives au respect de standards fondamentaux en matière de droit de l'exécution et de concept. Les exigences posées par la Confédération ont permis d'atteindre un standard de qualité remarquable - en comparaison avec ce qui se fait à l'étranger aussi - dans le domaine de l'exécution des peines et mesures. La Confédération exige en outre qu'une planification cantonale ou intercantonale fonde le besoin de nouveaux établissements à reconnaître. Elle a ainsi assumé une tâche de direction et de coordination qui lui a été confiée au début des années 80 par le Parlement dans le cadre du premier paquet de la nouvelle répartition des tâches .

Si les subventions fédérales disparaissaient, un organe intercantonal devrait être institué pour assumer la planification ainsi que le contrôle du maintien de la qualité. Un tel organe n'existe pour l'instant pas dans le domaine de l'exécution des mesures pour les mineurs. Il en va autrement pour l'exécution des peines et mesures pour les adultes. Les trois

concordats sur l'exécution des peines et mesures édictent au moins des recommandations en matière de planification, les cantons restant cependant libres dans la mise en oeuvre de ces recommandations et dans l'élaboration des concepts d'exécution. La collaboration intercantonale dans le domaine de l'exécution pour mineurs ne se fondait jusqu' à présent que sur la "Interkantonale Heimvereinbarung", entrée en vigueur en 1987. Cette convention ne règle que les modalités de paiement pour les enfants et adolescents placés hors canton. Elle doit être révisée. Mais compte tenu de leur situation financière difficile, les cantons s'opposent à des accords plus contraignants. Il n'est donc pas certain que la révision en cours puisse être menée à bien. En outre, il n'est pas prévu d'élargir le catalogue des tâches de la "Heimvereinbarung" comme par exemple la garantie d'un certain standard de qualité. Les études approfondies dans le cadre de la nouvelle péréquation financière devront démontrer dans le domaine de l'exécution des peines et mesures aussi s'il est possible d'instaurer une collaboration intercantonale avec répartition des charges afin d'atteindre l'objectif d'une exécution des peines fiable et répondant aux exigences d'un Etat de droit. Sans préjuger du résultat des études approfondies, on pourrait imaginer que la Confédération édicte des lignes directrices concernant la planification et la garantie d'un standard de qualité dans le domaine de l'exécution des peines et mesures au cas où ce secteur reviendrait aux cantons.

Question 3:

La Suisse s'est fortement engagée sur le plan international dans le domaine de l'exécution

des peines et mesures, ainsi par exemple avec la Convention européenne des droits de l'homme, la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et les conventions correspondantes de l'ONU, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En plus, il est prévu de ratifier la Convention sur les droits de l'enfant. Ces conventions ne modifient pas la répartition des compétences sur le plan interne. Il appartient cependant à la Confédération de répondre envers les autres parties contractantes de la bonne application et du respect des obligations conclues. Selon le nouveau modèle, les cantons seraient contraints de rédiger des prises de position (comme par ex. pour le Comité pour la prévention de la torture) à l'attention du Conseil fédéral destinées à être soumises à l'approbation des organes internationaux. Cela suppose non seulement la création des structures d'organisation nécessaires mais aussi la mise en place d'un organe d'exécution compétent. La Confédération doit donc assumer dans ce domaine une fonction directrice à même d'assurer l'application de ces traités internationaux. Il faut en outre qu'une instance veille au respect effectif des standards fondamentaux dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, imposés par les conventions susmentionnées, mais aussi par la législation fédérale et par la jurisprudence du Tribunal fédéral. Le contrôle se faisait jusqu'à présent par le biais des subventions de construction ou d'exploitation dont l'allocation était assortie de charges. La nouvelle péréquation financière prévoit d'attribuer cette tâche aux cantons qui devraient alors coopérer dans le cadre d'un concordat. Mais il n'est pas certain

qu'un tel concordat, habilité à édicter des normes contraignantes, voie le jour. Dans divers cantons, le peuple devrait préalablement donner son accord .

Question 4:

Le modèle de la nouvelle péréquation financière part de l'idée que des économies peuvent être réalisées en exploitant des effets de synergie. En cas de retrait de la Confédération du domaine de l'exécution des peines et mesures, ce sera aux cantons de trouver une solution de remplacement. La Confédération est toujours partie de l'idée que grâce à une très haute qualité de la prise en charge des enfants et adolescents qui ont commis des infractions contre le code pénal ou dont le comportement social est gravement perturbé, on pouvait garantir dans environ 70 pour cent des cas qu'il n'y aurait pas de coûts supplémentaires. Ces jeunes, une fois réintégrés dans notre société, ne tomberont plus à la charge de la collectivité par des séjours dans des établissements servant à l'exécution des peines et mesures ou des cliniques psychiatriques. A cet égard, les frais souvent élevés payés pour les mineurs se justifient donc pleinement. Les études approfondies du nouveau modèle de péréquation financière auront naturellement aussi à examiner la question de savoir si et dans quelle mesure le retrait de la Confédération pourrait avoir des répercussions négatives dans l'optique de la réinsertion sociale des jeunes délinquants.

**6. VISITE EN SUISSE DU 11 AU 23
FEVRIER 1996 DU COMITE
EUROPEEN POUR LA PREVENTION
DE LA TORTURE ET DES PEINES OU
TRAITEMENTS INHUMAINS OU
DEGRADANTS (CPT)**

Dans le cadre des contrôles réguliers que le CPT effectue, une délégation du comité a visité la Suisse du 11 au 23 février 1996, pour la deuxième fois après 1991. Par la mise en place d'un cordon sanitaire, le CPT entend développer et garantir un standard européen dans le domaine de la privation de liberté. A cette fin, il fait dans ses rapports relatifs à ses visites des recommandations visant à améliorer la situation des personnes placées en détention.

La Section Exécution des peines et mesures tient à la disposition du secrétariat du CPT à Strasbourg l'un des deux agents de liaison officiels de la Suisse. Le savoir-faire que cette section a acquis au cours de ces dernières années dans les rapports avec le CPT - et en particulier grâce aux travaux effectués dans le cadre de la première visite de celui-ci en Suisse en 1991 - a été un apport fort utile dans le cadre des nombreux et importants travaux que la visite du CPT de cette année a nécessités. Il faut mentionner ici en particulier les réponses aux questions de fond du CPT relatives aux travaux de suivi de la Suisse dans la foulée de la visite de 1991, les travaux administratifs préparatoires avec l'étroite collaboration du CPT et des cantons effectués en vue de la visite de 1996, l'organisation d'un service de piquet au sein de l'administration, l'organisation de deux rencontres avec le chef du département, les directeurs d'office, les

conseillers d'Etat et la délégation du CPT. La visite terminée, il convenait encore d'établir le procès-verbal de la séance de clôture ainsi que de réunir les informations complémentaires souhaitées par le CPT de la part des cantons visités et des offices fédéraux compétents. Le rapport du CPT, qui restera confidentiel jusqu'à sa publication, est achevé depuis octobre 1996. D'ici au mois de mai 1997, la prise de position du Conseil fédéral, respectivement des cantons visités, sera adressée au CPT en guise de rapport intermédiaire.

7. BULLETIN TRIMESTRIEL "INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DES PEINES ET MESURES"

Fin 1996, le cercle des destinataires comprenait quelque 590 adresses en Suisse et 35 à l'étranger. Tous les établissements de garde à vue, de détention préventive et d'exécution des peines et mesures connus de l'Office fédéral de la justice et toutes les autorités cantonales responsables de ceux-ci reçoivent, avec d'autres organisations intéressées, le bulletin. Au cours de la 21^e année de sa parution, le bulletin a présenté au travers de 44 contributions réparties sur un total de quelque 160 pages des informations sur l'exécution des peines et mesures en Suisse et à l'étranger. Cette année encore, les rapports relatifs à des congrès, les résumés de diverses publications spécialisées, les informations sur les législations cantonale et fédérale en la matière ainsi que sur la jurisprudence du Tribunal fédéral constituaient l'essentiel de la matière. En outre, le bulletin offre depuis quelque temps, sous la rubrique "Forum - place du marché des opinions", aux

personnes et organisations actives dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, un espace destiné à l'échange de points de vue et d'opinions. Malheureusement, le nombre de contributions livrées dans ce cadre reste encore modeste. En ce qui concerne la présentation, quelque peu désuète, du bulletin, un lifting est en cours de planification. Enfin, dans un proche avenir, le bulletin sera disponible sur Internet. Cela permettra d'élargir considérablement le cercle de ses lecteurs.

8. NOUVELLE REPARTITION DES TACHES

Dans le cadre du projet de nouvelle répartition des tâches entre Confédération et cantons, une décision est d'ores et déjà tombée. Le Conseil fédéral a en effet demandé que les avantages et les inconvénients d'un retrait de la Confédération du secteur de l'exécution des peines et mesures fasse l'objet, dans le cadre des travaux d'approfondissement du groupe de travail, d'un examen circonstancié. Le groupe de travail a en outre été élargi. Peter Müller, vice-directeur de l'Office fédéral de la justice, y représente maintenant le DFJP.

DENONCIATIONS DE NOUVEAU EN LEGERE AUGMENTATION - L'OFFICE FEDERAL DE LA POLICE PUBLIE LA STATISTIQUE POLICIERE DE LA CRIMINALITE 1996

Pour la première fois depuis 1992, la statistique policière de la criminalité (SPC) fait

état d'une légère hausse de la criminalité globale. 313'391 délits ont été dénoncés l'année dernière, ce qui représente une augmentation de 8'754 infractions (2,87%) par rapport à l'année précédente. Cette hausse concerne en particulier les infractions contre le patrimoine ainsi que les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle. La police a identifié 56'255 auteurs d'actes délictueux, soit une infime hausse de 0,2% par rapport à l'année précédente.

Le nombre total des dénonciations communiquées par les commandements de police cantonaux et en partie municipaux, en fonction de catégories déterminées d'actes délictueux, comprend 289'246 crimes ou délits consommés et 24'145 tentatives d'infractions. Ce qui équivaut à 4'423 dénonciations policières pour 100'000 habitants (110 de plus que l'année précédente).

Abstraction faite des vols de véhicules, on constate une recrudescence des vols. Représentant 91,56% de la criminalité globale, ils constituent la majeure partie des dénonciations. Les autres infractions contre la propriété et le patrimoine correspondent à 4,28%, les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle à 1,39% et les atteintes à l'intégrité sexuelle à 1,0% des infractions dénoncées.

PROPORTION DES FEMMES EN BAISSSE - PROPORTION DES ETRANGERS EN HAUSSE

Le taux de délinquance s'élève à 794 suspects identifiés pour 100'000 habitants. 85,6% des auteurs identifiés étaient de sexe masculin et 14,4% de sexe féminin. Ainsi, la

délinquance féminine a encore diminué de 1,2% par rapport à l'année précédente. Le constat est le même pour les mineurs, dont la délinquance a régressé de 21,7%. Il convient toutefois de relever que la statistique 1996 englobe pour la première fois les mineurs dès l'âge de 17 ans révolus (19 ans auparavant). Comparé à l'année précédente, le pourcentage de délinquants étrangers a de nouveau augmenté de 2,5%, atteignant 49,8%, ce qui constitue un record depuis la création de la SPC, voilà 15 ans. 76,4% des 28'036 étrangers dénoncés avaient leur domicile en Suisse et 23,6% à l'étranger.

Infractions dont la tendance est à la hausse par rapport à 1995		
	Total 1996	Augmentation par rapport à 1995 en %
Homicide intentionnel	199	22,8%
Lésion corporelle	4'151	11,5%
Vol (sans le vol de véhicule, le cambriolage et le vol à l'arraché)	127'288	4,1%
Cambriolage	74'321	10,9%
Vol à l'arraché	1'538	5,3%
Brigandage	2'238	20,6%
Extorsion et chantage	253	21,6%
Menace (sans celle à la bombe)	2'854	12,9%
Contrainte	712	20,7%
Séquestration et enlèvement	169	19,9%
Viol	344	14,3%
Autres infractions contre l'intégrité sexuelle	2'798	1,8%
Incendie intentionnel	1'232	1,3%

On note d'abord la forte hausse du pourcentage des homicides intentionnels, des extorsions et chantages, des contraintes, des

brigandages, des séquestrations et enlèvements, des viols, des menaces (sans celles à la bombe), des lésions corporelles et des cambriolages. Ces chiffres indiquent une propension accrue - quoique différenciée - à user de violence pour résoudre des problèmes ou des conflits.

Sur 199 cas d'homicide, 116 n'ont pas été au-delà de la tentative. Des armes à feu ont été utilisées dans 80 cas et des armes tranchantes ou contondantes à 52 reprises. 35% des victimes étaient de sexe féminin. Par rapport aux 15 dernières années, la SPC enregistre, en 1996, un record en matière de lésions corporelles perpétrées au moyen d'armes à feu dans 95 cas et d'armes tranchantes ou contondantes dans 596 cas. 31,8% des victimes étaient de sexe féminin. Le racket pourrait être à l'origine de l'augmentation des cas d'extorsion, de chantage et de contrainte, tandis que l'accroissement du nombre des infractions contre le patrimoine s'expliquerait par la mauvaise situation économique et la précarité du marché de l'emploi.

Il est préoccupant de constater que 63,4% des victimes d'infractions contre l'intégrité sexuelle étaient âgées de moins de 16 ans (l'année précédente 60,6%). Le vaste débat suscité l'année dernière dans le public par les abus sexuels commis sur des enfants s'est vraisemblablement traduit par une propension accrue à la dénonciation.

Par ailleurs, il est frappant d'observer que le pourcentage d'étrangers est supérieur à la moyenne s'agissant des délits suivants: séquestration et enlèvement (71,6%),

brigandage (67,4%), extorsion et chantage (64,3%), homicide intentionnel (58,7%), cambriolage (56,5%), viol (56,5%), lésions corporelles (53,5%), vol (sans le vol de véhicule) (52,3%) et contrainte (47,6%). Le pourcentage le plus élevé de la délinquance féminine (22,1%) concerne le vol (sans le vol de véhicule). La participation des mineurs est supérieure à la moyenne dans les infractions suivantes: cambriolage (41,8%), extorsion et chantage (33,5%), incendie intentionnel (30,8%), vol (sans le vol de véhicule) (27,0%) et cambriolage (21,1%).

Infractions dont la tendance est à la baisse par rapport à 1995		
	Total 1996	Baisse par rapport à 1995 en %
Abus de confiance	2'291	0,2%
Vol de véhicule	83'782	4,6%
Escroquerie	8'626	9,4%
Menace à la bombe	136	10,5%
Prise d'otage	5	28,6%
Acte préparatoire délictueux	25	30,6%
Violence ou menace contre les autorités	394	6,9%
Blanchissage d'argent/Défaut de vigilance en matière d'opérations financières	34	53,4%

Les vols de véhicules et l'escroquerie ont accusé une forte diminution. La SPC a enregistré le chiffre le plus bas des vols de véhicules depuis 1982. On relèvera à cet égard que la moindre fluctuation d'un nombre relativement faible entraîne généralement une grande différence de pourcentage.

La délinquance féminine concerne en premier lieu l'escroquerie (18,4%), puis l'abus de

confiance (17,4%), le blanchissage d'argent (17,1%) et les actes préparatoires délictueux (11,7%). On constate une surreprésentation des mineurs dans les infractions suivantes: menace à la bombe (38,9%) et vol de véhicule (y compris le vol d'usage) (38,2%). La proportion d'étrangers est particulièrement élevée dans les cas de blanchissage d'argent (78,0%), de prise d'otage (66,7%), d'actes préparatoires délictueux (66,2%) de vol de véhicule (y compris le vol d'usage) (49,0%).

80,5% des 2'641 personnes évadées, (détention préventive, exécution d'une peine ou d'une mesure) ont été rattrapées. 91,9% des 2'829 personnes portées disparues ont pu être retrouvées. Le pourcentage des mineurs portés disparus s'est élevé à 35,6%.

EVOLUTION DE LA CRIMINALITE DE 1982 A 1996

Les chiffres enregistrés sur une longue période (15 ans) ne traduisent pas une évolution uniforme de la criminalité globale. Après le record de 1983, ils ont plutôt régressé jusqu'en 1989 - avec de légères fluctuations - puis sont remontés en flèche en 1990 et 1991. Ils ont ensuite constamment diminué pour atteindre, en 1995, leur niveau le plus bas. En 1996, on a enregistré, pour la première fois, une légère recrudescence. Durant les 15 années sous revue, la criminalité globale indique une régression annuelle moyenne de 0,16%. Le graphique annexé présente l'évolution générale de la criminalité et celle de certains délits ou catégories de délits commis durant les dix dernières années.

REMARQUES GENERALES RELATIVES A LA SPC

La SPC porte sur certaines catégories d'infractions, recensées sur la base des dénonciations transmises aux autorités judiciaires par les commandements de police cantonaux et municipaux. Elle précise en outre la nature et le nombre des infractions, les auteurs identifiés (sexe, mineurs, étrangers), les victimes ou encore les exigences formulées. Du point de vue juridique, la police ne qualifie pas toujours les infractions de la même manière que les autorités chargées de l'instruction, que le parquet ou que les tribunaux. La SPC se base sur des données recueillies à la clôture de l'enquête de police et ne supporte dès lors que sous certaines réserves la comparaison

avec la Statistique des condamnations pénales en Suisse, tenue par l'Office fédéral de la statistique. Par ailleurs, la pertinence de la SPC est amoindrie du fait de l'existence d'une zone d'ombre provenant des cas qui ne sont pas découverts ou qui ne sont pas dénoncés.

On ne saurait tirer des chiffres concernant l'ensemble du territoire suisse des conclusions quant à la situation dans les cantons ou les communes. En effet, le nombre des infractions peut connaître, dans les différentes régions, d'importantes fluctuations d'une année à l'autre. Les renseignements sur l'évolution cantonale et régionale sont fournis par les corps de police.

*Source: Communiqué de presse du service d'information
de l'Office fédéral de la police du 24 mars 1997*

REVISION DE LA PARTIE GENERALE DU CODE PENAL: CONSENSUS EN VUE

L'Office fédéral de la justice (OFJ) a récemment procédé à des auditions au cours desquelles des experts, théoriciens et praticiens, se sont prononcés sur le projet de révision tant de la partie générale que du livre troisième du code pénal suisse. Il est prévu que les travaux préparatoires se terminent d'ici à la fin de l'année, de manière à ce que le projet de dispositions légales et le message puissent être soumis au Parlement au début de 1998.

Le projet révisé par les soins de l'OFJ sur la base des résultats de la procédure de consultation, a été bien accueilli par la majorité des participants à l'audition. Les représentants des autorités de la poursuite pénale, de la justice et des chefs des départements cantonaux de justice et police, notamment, sont d'avis que le projet présenté est nettement amélioré par rapport à l'avant-projet de la commission d'experts et qu'il tient compte de leurs principales préoccupations. La sécurité publique, en particulier, y est mieux garantie. Par contre, plusieurs anciens membres de la commission d'experts ont exprimé la déception que leur causaient différentes modifications apportées à leur avant-projet et déploré leur tendance répressive. Certains experts ont estimé qu'il conviendrait de se pencher une nouvelle fois sur la mise en pratique et sur les

conséquences de quelques-unes des normes légales.

En été 1993, le Conseil fédéral avait mis en consultation deux avant-projets que la commission d'experts avait élaborés dans l'optique de la révision de la partie générale et du livre troisième du code pénal, de même que du droit pénal des mineurs. Dans le domaine de la criminalité mineure et moyenne, l'avant-projet sur le droit pénal des adultes prévoyait une série de nouvelles sanctions avec, en premier plan, l'amende selon le système du taux journalier qui met davantage l'accent sur la situation financière du condamné, le travail d'intérêt général et l'interdiction de conduire un véhicule. En outre, une nouvelle forme d'internement des délinquants dangereux était proposée. Sur le fond, cette approche n'était pas contestée. Cependant de nombreux règlements détaillés étaient considérés comme trop bienveillants à l'égard des délinquants, trop compliqués, ou limitatifs par rapport à l'autonomie des cantons. Enfin, parmi les milieux consultés, beaucoup regrettaient que l'avant-projet ne tînt pas suffisamment compte de la sécurité de la population.

Mais, l'introduction d'une palette de sanctions plus large et plus nuancée ayant été approuvée en tant que telle, le Conseil fédéral a confié à l'automne 1995 au Département fédéral de justice et police la mission de revoir les avant-projets à la lumière des résultats de

la procédure de consultation et d'élaborer un message à l'attention du Parlement.

D'une façon générale, le projet concernant le droit pénal des adultes que présente l'OFJ vise à prévenir plus efficacement les infractions et, en particulier, à renforcer la sécurité publique. Il prévoit de nombreuses „barrières de sécurité“ supplémentaires, notamment pour sanctionner la criminalité grave. Ainsi, la nouvelle forme d'internement est-elle élargie à d'autres auteurs d'infraction, le traitement des délinquants dangereux et souffrant d'une maladie mentale est-il prévu dans un établissement de sécurité et les conditions auxquelles est soumise la libération des délinquants dangereux sont-elles généralement plus sévères. Dans le domaine de la criminalité mineure et moyenne, où les

peines privatives de liberté courtes et onéreuses seront remplacées - autant que faire se peut - par des sanctions alternatives tout aussi efficaces, ces peines seront mieux harmonisées entre elles. L'accent sera mis, tout comme auparavant, sur des sanctions telles que l'amende et le travail d'intérêt général qui non seulement réduisent la charge financière de l'Etat mais sont également d'une utilité publique. Les moyens financiers ainsi libérés pourraient servir à renforcer la poursuite pénale et à améliorer l'exécution des peines et des mesures. Enfin, quelques réglementations concernant, par exemple, la prescription seront simplifiées, ce qui rendra plus aisée leur application.

Source: Communiqué de presse du Département fédéral de justice et police du 2 avril 1997

BREVES INFORMATIONS

DISTRIBUTION CONTROLEE D'OPIACES AU PENITENCIER D'OBERSCHÖNGRÜN (KOST) - RAPPORT FINAL

Le rapport, ci-après résumé, peut être demandé à la direction du projet KOST, Pénitencier d'Oberschöngrün, case postale 712, 4501 Soleure contre une participation aux frais de Fr. 10.--. Il relate des expériences faites de juillet 1995 à décembre 1996.

1. SITUATION INITIALE ET OBJECTIFS

La distribution contrôlée d'opiacés au pénitencier d'Oberschöngrün (KOST) s'inscrit, en tant que projet partiel, dans le cadre du programme d'expérimentation modifié et élargi de la prescription médicale de stupéfiants. Elle sera poursuivie jusqu'à fin 1998.

Le projet KOST vise avant toutes choses à permettre une stabilisation du consommateur de drogue sur les plans psychique et physique (et indirectement une amélioration de sa capacité de travailler) afin de satisfaire aux exigences de la réinsertion sociale du condamné. La distribution régulière d'héroïne doit en outre provisoirement apaiser la polytoxicomanie et offrir à l'individu la possibilité de réfléchir à sa situation personnelle. L'objectif suprême est d'augmenter sa motivation personnelle à ne plus consommer de la drogue.

La question au centre de l'évaluation scientifique du projet menée par l'Institut d'étude de la toxicomanie de Zurich est celle de savoir si une distribution d'héroïne est possible dans un pénitencier sans que cela ne perturbe par trop la bonne marche de l'établissement (étude de faisabilité).

2. NOMBRE DE PARTICIPANTS

Au cours de la période considérée, 36 admissions ont été réalisées. Parmi ces personnes, 16 ont pu être intégrées au projet. Huit participants ont d'ores et déjà été libérés et participent à des programmes à l'extérieur. Sept d'entre eux ont été intégrés à un autre programme de distribution d'héroïne et le dernier participe à un programme de méthadone.

3. DISTRIBUTION D'HEROINE

La distribution d'héroïne proprement dite - qui a lieu trois fois par jour - est assurée par 4 infirmières venant de l'extérieur de l'établissement et suivie par des collaborateurs du pénitencier. Parallèlement à la distribution d'héroïne, le personnel affecté à cette tâche conseille les détenus et s'occupe des blessures. Le dosage est du ressort exclusif du médecin de l'établissement qui consulte néanmoins au préalable le patient..

Depuis le 1^{er} juillet 1996, seules sont admises les personnes déjà intégrées dans d'autres projets de distribution d'opiacés extra-pénitentiaires. Comparées aux participants qui reçoivent pour la première fois de l'héroïne dans le cadre du projet KOST, il est apparu que ces personnes s'intègrent plus vite au groupe, qu'elles sont en général plus à même de travailler, qu'elles sont plus disciplinées par rapport à la distribution d'héroïne et qu'elles disposent à l'extérieur de l'établissement d'un réseau social plus important. La limitation des dommages sur le plan physique représente pour les divers participants au projet une des motivations les plus importantes.

4. RESULTATS

Chez tous les participants, on constate - grâce à la distribution régulière d'héroïne dans des conditions d'hygiène irréprochables - une évolution positive de leur comportement et de leur aptitude au travail. Des participants au départ affaiblis ont vu leur état de santé s'améliorer nettement et sont maintenant en mesure de travailler. Il est également apparu dans les groupes d'entretien que l'argumentation des participants devenait plus nuancée et qu'ils devenaient capables de s'écouter les uns les autres. La participation aux entretiens les rendaient peu à peu plus personnels, plus ouverts, plus critiques à l'égard d'eux-mêmes et moins égocentriques. Huit participants ont eu recours à une thérapie individuelle. Pour trois d'entre eux elle s'inscrivait dans le cadre d'une mesure psychothérapeutique ordonnée par une autorité. En revanche, dans le domaine des loisirs, les participants au projet, en dépit d'une attitude de la direction souple et

soucieuse du bien de ceux-ci, ont peu profité des activités comme le tennis de table, le billard, le football de table ou les loisirs accompagnés, qui leur étaient offertes.

5. PREMIERES INCIDENCES ET REMARQUES FINALES

En raison principalement de la distance séparant la dépendance extérieure de Bleichenberg et le bâtiment principal et de la surcharge du personnel que cela entraînait, le projet KOST a été transféré dès février 1997 dans le bâtiment principal d'Oberschöngrün. Cela permettra de savoir si le projet peut vraiment être intégré dans le cadre de l'exécution ordinaire.

Après 16 mois de fonctionnement, le projet semble largement intégré dans la gestion de l'établissement au quotidien. Grâce aux automatismes qui se sont mis en place, la charge de travail s'est stabilisée à un niveau qui peut être qualifié de supportable. A divers niveaux, le projet est considéré comme couronné de réussite.

"GUIDE A L'INTENTION DES BELGES EMPRISONNES A L'ETRANGER" - UNE BROCHURE D'INFORMATION POUR LES BELGES INCARCERES A L'ETRANGER

Sous le titre "Guide à l'intention des Belges emprisonnés à l'étranger", le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur a publié une brochure d'information de 16 pages à l'intention des Belges incarcérés à l'étranger.

La brochure peut être demandée jusqu'à épuisement du stock à l'Office fédéral de la justice, Section Exécution des peines et mesures, Bundesrain 20, 3003 Berne.

UN TIERS DES DETENUS LIBERES RETOURNENT EN PRISON

Environ la moitié des Suisses libérés subissent une nouvelle condamnation pénale dans les six années suivant leur libération, et un tiers retournent en prison. C'est ce que montre une récente étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

L'étude longitudinale sur la récidive, réalisée pour la première fois par l'OFS grâce aux données de la statistique des condamnations pénales et de la statistique pénitentiaire, porte sur les personnes de nationalité suisse libérées de 1982 à 1990. La population étrangère a été exclue de l'analyse, car on ne sait pas combien des ex-détenus étrangers ont quitté le pays.

Les taux de récidive ont quelque peu baissé ces dernières années: on compte

proportionnellement plus de recondamnations parmi les personnes libérées entre 1982 et 1984 que chez celles ayant recouvré la liberté de 1986 à 1988 (50% contre 48%). On ne constate pas de différence entre ces deux populations en ce qui concerne le temps écoulé jusqu'à la récidive. La plupart récidivent dans les deux ans suivant la libération; le nombre de cas diminue avec le temps.

En comparaison internationale, les taux de récidive enregistrés chez les ex-détenus est relativement faible en Suisse.

LES TAUX DE RECIDIVE VARIENT SELON LE GENRE DE DELIT

La part des ex-détenus recondamnés s'élève à 48% (ce chiffre ainsi que ceux qui suivent se réfèrent exclusivement aux personnes libérées en 1988, qui ont fait l'objet d'une analyse plus détaillée). Le taux de récidive varie considérablement selon le genre de délit ayant conduit en prison. Il s'élève à 66% chez les personnes condamnées pour vol (18% des personnes libérées) et va jusqu'à 74% lorsque ce délit est associé à une infraction à la loi sur les stupéfiants (un tiers des personnes condamnées pour vol). Le taux de recondamnations se situe à peu près dans la moyenne chez les personnes condamnées pour infraction au code de la route (il est de 46%, alors que cette population représente 53% des personnes libérées); il faut signaler cependant que l'absence de contrôles à grande échelle fait que la probabilité de découvrir un tel délit est faible. La part des recondamnés est nettement au-dessous de la moyenne chez les personnes condamnées

pour infraction au code pénal militaire (21%). On observe des différences similaires pour les taux de réincarcérations. Au total, 31% des personnes libérées sont retournées en prison.

LES TAUX DE RECIDIVE VARIENT EGALEMENT SELON LE NOMBRE DE CONDAMNATIONS SUBIES

Les taux de récidive varient également dans des proportions considérables selon le nombre des condamnations déjà subies. La probabilité qu'une personne libérée soit recondamnée est de 10 points plus élevée si celle-ci a déjà été incarcérée plus d'une fois. Il n'est pas possible de dire dans quelle mesure le séjour même dans un établissement d'exécution des peines influence ce risque. D'autres facteurs entrent sans doute davantage en ligne de compte: ainsi, il est probable que le caractère dissuasif d'une peine d'emprisonnement diminue à mesure que le nombre des incarcérations subies augmente. Le taux de récidive augmente de manière générale avec le nombre des condamnations déjà subies, que celles-ci se soient traduites par la détention, par le paiement d'une amende ou par la détention assortie du sursis.

L'étude publiée par l'OFS met également en évidence l'influence, sur le taux de récidive, d'autres caractères, comme l'âge ou le sexe. On détermine cette influence grâce à un procédé statistique complexe, appelé régression logistique. Les résultats montrent que l'âge et le sexe, s'ils jouent un rôle important lors de la première condamnation, n'exercent plus qu'une influence mineure chez

les personnes ayant déjà été incarcérées auparavant. Entrent davantage en ligne de compte l'existence de précédentes condamnations ou incarcérations ainsi que, pour ce qui est du genre de délits, les vols et les délits liés à la drogue. Les actes de violence influencent faiblement le risque de récidive; celui-ci est particulièrement réduit pour les crimes avec préméditation, ce qui n'est pas étonnant, puisque ceux-ci résultent pour l'essentiel d'un conflit relationnel. Enfin, la durée de l'incarcération n'a aucune influence sur le taux de recondamnations des personnes libérées.

Source: Communiqué de presse n° 42/97 du service d'information de l'OFS

Renseignements: Renate Storz, OFS, Section du droit et de la justice (Tél.: 031/324 83 08).

PUBLICATION DU RAPPORT DU COMITE EUROPEEN POUR LA PREVENTION DE LA TORTURE (CPT) SUR SA VISITE EN SUISSE EN 1996 AINSI QUE DE LA PRISE DE POSITION DU CONSEIL FEDERAL

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a effectué sa deuxième visite périodique en Suisse du 11 au 23 février 1996. A cette occasion, il a inspecté, dans les cantons de Berne, Genève, Tessin, Vaud, Valais et Zurich, une trentaine d'établissements consacrés à la garde-à-vue, à la détention préventive, à l'exécution des peines et mesures, aux soins psychiatriques et à l'accueil de requérants d'asile. Dans son rapport notifié au Conseil fédéral au début d'octobre 1996, et maintenu confidentiel jusqu'à la publication de ce jour, le CPT expose les constatations faites durant sa visite et formule à l'attention des autorités suisses un certain nombre de recommandations, commentaires et demandes d'informations, sur lesquels le rapport intérimaire du Conseil fédéral se détermine. Les prises de position des cantons concernés par la visite y sont notamment reprises.

De façon générale, le CPT se déclare satisfait de sa visite en Suisse. Il n'a recueilli aucun indice de torture dans notre pays. Il rapporte toutefois des cas dans lesquels des personnes ont été, dans certains cantons, maltraitées par des membres des corps de police. Il formule aussi des remarques critiques relativement à certaines pratiques lors de l'arrestation de suspects, à la prise en charge de détenus souffrant de troubles psychiques graves, aux possibilités restreintes de

promenade et de loisirs en prison préventive et aux examens corporels effectués dans un environnement inapproprié. Mais c'est surtout les conditions dans lesquelles les détenus sont transportés par train qui ont été jugées très problématiques par le Comité. Celui-ci, par ailleurs, revient sur des questions de principe déjà soulevées dans son premier rapport. Il s'agit notamment du droit invoqué de toute personne interpellée par la police d'être assistée d'un avocat (dit de la première heure), de consulter un médecin de son choix et d'avertir de son arrestation un proche ou un familial, et ce dès le début de la garde-à-vue.

Le CPT a également inspecté en 1996 certains établissements déjà visités en 1991. Il a pu alors constater avec satisfaction que les conditions matérielles de détention s'étaient améliorées.

Le Département fédéral de justice et police établira, à fin octobre de cette année, un rapport de suivi portant sur la mise en oeuvre des recommandations du CPT, ainsi que sur d'autres mesures prises au niveau de la Confédération et des cantons pour améliorer la situation des personnes détenues.

Le rapport du CPT avec le rapport intérimaire du Conseil fédéral (en allemand, français ou italien) peut être demandé directement à l'Office fédéral de la justice, Section Exécution des peines et mesures, Bundesrain 20, 3003 Berne (tél. 031/322 41 28 / fax 031/322 78 73 / e-mail: franz.bloch.@mbox.gsejpd.admin.ch).

CONCORDATS SUR L'EXECUTION DES PEINES ET MESURES - NOUVEAUX PRESIDENTS

Au printemps 1997, les trois concordats sur l'exécution des peines et mesures ont élu leurs nouveaux présidents:

Concordat de la Suisse romande

M. le Conseiller d'Etat Gérard Ramseyer, Chef du Département de justice et police et des transports du canton de Genève.

Concordat de la Suisse du nord-ouest et de la Suisse centrale

M. le Conseiller d'Etat Hans-Peter Uster, Chef de la Direction de justice et police du canton de Zoug.

Concordat de la Suisse orientale

M. le Conseiller d'Etat Roland Eberle, Chef du Département de justice du canton de Thurgovie.